

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

### AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE SUPPLEMENTAIRES DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES POUR LE DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Cet appel à candidatures a pour objet l'attribution de 16 (seize) nouvelles autorisations de mise en service de véhicule pour le transport sanitaire sur le département de Mayotte.

L'article R. 6312-33 du code de la santé publique précise que dès lors que le nombre théorique de véhicules déterminé conformément aux articles R. 6312-30 et R. 6312-31 est supérieur au nombre de véhicules déjà autorisés, le directeur général de l'agence régionale de santé, après avis du sous-comité des transports sanitaires, détermine les priorités en vue de l'attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service. Ces priorités permettront d'uniformiser les taux d'utilisation des véhicules sanitaires par secteur et d'améliorer la répartition de l'offre de véhicules sanitaires au travers des secteurs de garde et d'assurer ainsi une meilleure adéquation aux besoins de la population.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le département de Mayotte est doté de 74 véhicules autorisés dont 40 ambulances et 34 véhicules sanitaires légers, 13 sociétés privées agréées, sur 15 sites maillant le département.

Le diagnostic piloté par l'agence régionale de santé de Mayotte et la Caisse de sécurité sociale de Mayotte, partagé avec l'ensemble des sociétés privées, a évalué la carence de l'offre et a fait l'objet d'une analyse validée par le sous-comité des transports sanitaires. Elle a permis de fixer le nombre total de véhicule sanitaire pour Mayotte à 90 véhicules sanitaire dont 48 ambulances type A ou C et 42 véhicule sanitaire légers, type D. Elle a également proposé de répartir géographiquement l'attribution des nouvelles autorisations de véhicules de transports sanitaires comme suit :

- Secteur 1 : Il existe trois sociétés de TS sur cette zone
  - + 3 ambulances
  - + 2 VSL
- Secteur 2 : Il existe quatre sociétés de TS sur cette zone
  - + 2 ambulances
  - + 3 VSL
- Secteur 3 : Il existe cinq sociétés de TS sur cette zone
  - + 2 ambulances
  - + 2 VSL
- Secteur 4 : Il existe une seule société de TS sur cette zone
  - + 1 ambulance
  - + 1 VSL



Le cahier des charges de l'appel à candidatures pour l'attribution de 16 (seize) nouvelles autorisations de mise en service de véhicule pour le transport sanitaire sur le département de Mayotte est téléchargeable à l'adresse indiquée : <https://www.mayotte.ars.sante.fr>

Les dossiers sont à envoyer avant le vendredi 16 mai 2025 à 11 h 00, heure de Mamoudzou :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, en deux exemplaires papiers à l'Agence Régionale de Santé de Mayotte,
- soit de manière dématérialisée à [ars-mayotte-professions-sante@ars.sante.fr](mailto:ars-mayotte-professions-sante@ars.sante.fr)
- soit déposés contre récépissé à l'agence régionale de santé dans le délai imparti.

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser votre demande sur la messagerie électronique : [ars-mayotte-professions-sante@ars.sante.fr](mailto:ars-mayotte-professions-sante@ars.sante.fr)

Les documents sont téléchargeables ou à retirer sur simple demande sur site ou à l'adresse indiquée : <https://www.mayotte.ars.sante.fr>

